



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 43

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6 par le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle les termes de l'article 25 du Statut du Conseil de l'Europe et considère que le parlement de chacun des Etats membres a l'obligation de déposer les pouvoirs de ses représentants à l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée».

Déposé par:

GALE Roger, Royaume-Uni, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

